

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11/04/2019

Le Conseil communautaire, légalement convoqué le vendredi 05 avril 2019, s'est réuni à la Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Philippe TAUTOU, Président.

Étaient présents :

Monsieur TAUTOU Philippe, Président

Madame ARENOU Catherine, Monsieur BEDIER Pierre, Monsieur BROSSE Laurent, Madame JAUNET Suzanne, Monsieur COGNET Raphaël, Madame ZAMMIT-POPESCU Cécile, Monsieur DUMOULIN Pierre-Yves, Monsieur DELRIEU Christophe, Monsieur VOYER Jean-Michel, Madame DEVEZE Fabienne, Vice-présidents

Monsieur HONORE Marc, Madame BOURE Dominique, Monsieur LEBOUC Michel, Monsieur RIPART Jean-Marie, Monsieur BISCHEROUR Albert, Conseillers délégués

Monsieur ANCELOT Serge, Madame BARBIER Corinne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BERTRAND Alain, Madame BLONDEL Mireille, Monsieur BOUDET Maurice, Monsieur BOUREILLE Samuel, Madame BROCHOT Monique, Monsieur BRUSSEAUX Pascal, Monsieur CHAMPAGNE Stephan, Monsieur CHARMEL Lucas, Monsieur COLLADO Pascal, Madame COSTE Nathalie, Monsieur CRESPO Julien, Monsieur DAFF Amadou, Monsieur DANFAKHA Papa Waly, Monsieur DESSAIGNES Pierre-Claude, Madame DUMOULIN Cécile, Madame EL MASAUDI Fatiha, Monsieur FAIST Denis, Monsieur FASTRE Jean-François, Madame FERNANDES Anke, Monsieur FERRAND Philippe, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur FRAN CART Jean-Louis, Monsieur FRANCOIS-DAINVILLE Hubert, Madame FUHRER-MOGUEROU Monique, Monsieur GAILLARD Pierre, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Madame GENDRON Nicole, Madame GENEIX Monique, Monsieur GESLAN Philippe, Monsieur GIARD Yves, Madame HAMARD Patricia, Monsieur JEANNE Stéphane, Monsieur JOSSEAUME Dominique, Monsieur LANGLOIS Jean-Claude, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur LEBRET Didier, Monsieur LEPINTE Fabrice, Monsieur MANCEL Joel, Monsieur MARTINEZ Paul, Monsieur MEMISOGLU Ergin, Madame MERLIN Mireille, Monsieur MERY Philippe, Monsieur MEUNIER Patrick, Madame MESSMER Virginie, Monsieur MONNIER Georges, Monsieur MONTANGERAND Thierry, Madame MORILLON Atika, Monsieur MORIN Laurent, Monsieur MOUTENOT Laurent, Monsieur MULLER Guy, Monsieur NAUTH Cyril, Monsieur NEDJAR Djamel, Monsieur OURS-PRISBIL Gérard, Monsieur OUTREMAN Alain, Monsieur PASCAL Philippe, Monsieur PERRAULT Patrick, Madame PLACET Evelyne, Monsieur PONS Michel, Madame REBREYEND Marie-Claude, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne, Monsieur RIBAUT Hugues, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine, Madame SIMON Josiane, Madame SORNAY Elodie, Monsieur SPANGENBERG Frédéric, Madame TOURET Aude, Monsieur TURPIN Dominique, Monsieur VIALAY Michel, Madame VINAY Anne-Marie, Madame MEUNIER Virginie, Monsieur Philippe PERNETTE, Conseillers communautaires

Formant la majorité des membres en exercice (092 présents / 129 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 29 : Monsieur OLIVE Karl (donne pouvoir à Monsieur BEDIER Pierre), Monsieur GARAY François (donne pouvoir à Monsieur BISCHEROUR Albert), Monsieur ROULOT Eric (donne pouvoir à Madame BOURE Dominique), Monsieur PIERRET Dominique (donne pouvoir à Monsieur SANTINI Jean-Luc), Monsieur GRIS Jean-Luc (donne pouvoir à Monsieur RIPART Jean-Marie), Monsieur CECCONI Jean-Michel (donne pouvoir à Monsieur MONTANGERAND Thierry), Monsieur DAZELLE François (donne pouvoir à Monsieur HONORE Marc), Madame DE PORTES Sophie (donne pouvoir à Madame TOURET Aude), Madame DI-BERNARDO Maryse (donne pouvoir à Monsieur FAIST Denis), Madame DIOP Dieynaba (donne pouvoir à Madame BROCHOT Monique), Madame DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à Madame MESSMER Virginie), Monsieur EL HAIMER Khatari (donne pouvoir à Madame MORILLON Atika), Madame FAVROU Paulette (donne pouvoir à Madame FERNANDES Anke), Monsieur HATIK Farid (donne pouvoir à Madame BLONDEL Mireille), Monsieur HAZAN Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PERRAULT Patrick), Monsieur JOREL Thierry (donne pouvoir à Monsieur BRUSSEAU Pascal), Madame KAUFFMANN Karine (donne pouvoir à Monsieur MANCEL Joel), Monsieur LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à Monsieur LE BIHAN Paul), Monsieur LEMAIRE Jean (donne pouvoir à Monsieur GESLAN Philippe), Monsieur LEMARIE Lionel (donne pouvoir à Monsieur JOSSEAUME Dominique), Monsieur MAUREY Daniel (donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ Paul), Monsieur POURCHE Fabrice (donne pouvoir à Monsieur MONNIER Georges), Monsieur POYER Pascal (donne pouvoir à Monsieur LEBRET Didier), Madame PRIMAS Sophie (donne pouvoir à Monsieur TAUTOU Philippe), Monsieur PRELOT Charles (donne pouvoir à Monsieur MULLER Guy), Monsieur REINE Jocelyn (donne pouvoir à Monsieur SPANGENBERG Frédéric), Monsieur SIMON Philippe (donne pouvoir à Monsieur FERRAND Philippe), Monsieur VIGNIER Michel (donne pouvoir à Monsieur CRESPO Julien), Monsieur GUERIN Pierre (donne pouvoir à Monsieur PONS Michel)

Absent(s) non représenté(s) : 8 : Monsieur BERCOT Jean-Frédéric (absent excusé), Monsieur CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), Monsieur DAUGE Patrick (absent excusé), Monsieur GAUTIER Pierre (absent excusé), Madame PERESSE Marie (absente excusée), Monsieur ROGER Eric (absent excusé), Madame SALL Rama (absente excusée), Monsieur TAILLARD Michel (absent excusé)

Secrétaire de séance : Albert BISCHEROUR

DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT « CŒUR VERT »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 2 avril 2019,

CONSIDERANT que par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a défini son intérêt communautaire qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que cet intérêt communautaire n'est pas figé et peut évoluer dans les mêmes conditions d'adoption qu'en septembre 2017,

CONSIDERANT que pour rappel, en application de l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté urbaine est compétente pour la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme quand elles sont déclarées d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'ajouter un périmètre d'intérêt communautaire aux périmètres existants,

CONSIDERANT qu'il apparaît aujourd'hui en effet nécessaire d'étendre l'intérêt communautaire au « Cœur Vert », secteur stratégique de développement situé au sein de la boucle de Chanteloup, constituée en son centre d'anciennes terres maraîchères en friche, et que son périmètre s'étend sur près de 300 hectares entre la RD 190 et la RD 55 sur les communes de Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes, et Andrésy,

CONSIDERANT que la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise est engagée, aux côtés de plusieurs partenaires institutionnels, dans une démarche de redynamisation de la boucle, et que cette démarche partenariale vise à la requalification du Cœur Vert pour stopper les dépôts sauvages et les occupations illicites, maîtriser la pollution, revaloriser l'image de la plaine et rendre son attractivité à l'ensemble de ce secteur,

CONSIDERANT que la réussite de ce projet de réhabilitation repose sur un aménagement équilibré entre préservation des espaces naturels et agricoles, développement économique au travers de nouvelles filières liées à la production de biomasse, éventuels aménagement et maîtrise des risques sanitaires et stabilisation de la pollution,

CONSIDERANT que ce secteur n'étant pas aujourd'hui d'intérêt communautaire, la Communauté urbaine n'est pas compétente pour conduire des actions ou opérations d'aménagement ni pour harmoniser celles-ci,

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de déclarer d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du Cœur vert, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme (périmètre annexé à la présente délibération),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE

102 POUR

05 CONTRE : Madame COSTE Nathalie, Madame FOUQUES Marie-Thérèse, Monsieur LEBRET Didier mandataire de Monsieur POYER Pascal, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SENEÉ Ghislaine

13 ABSTENTION(S) : Madame BOURE Dominique mandataire de Monsieur ROULOT Eric, Madame BARBIER Corinne, Monsieur BEGUIN Gérard, Monsieur BERTRAND Alain, Monsieur BRUSSEaux Pascal, Madame GAMRAOUI-AMAR Khadija, Monsieur GIARD Yves, Monsieur BRUSSEaux Pascal mandataire de Monsieur JOREL Thierry, Monsieur LE BIHAN Paul mandataire de Monsieur LAVIGOGNE Jacky, Monsieur LE BIHAN Paul, Monsieur NEDJAR Djamel, Madame PLACET Evelyne, Madame REYNAUD-LEGER Jocelyne

01 NE PREND (PRENNENT) PAS PART : Monsieur OUTREMAN Alain

ARTICLE 1 : DECLARE d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du Cœur vert, au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme **(cf annexe)**.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **18 AVR. 2019**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **19 AVR. 2019**
Exécutoire le : **19 AVR. 2019**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 15 avril 2019



Le Président,

Philippe TAUTOU

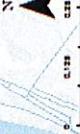
Périmètre d'Intérêt Communautaire

Coeur Vert



COEUR VERT

Sources IGN / OFSAD / ODFP
PARISIAN SIG / OFSAD
NATURE ASSOCI
Date: 02/2018



-  Périmètre d'Intérêt Communautaire Coeur Vert
-  Parcelles
-  Limites communales